



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 81 du 26 juin 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 26 juin 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 26 juin 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 81 du 26 juin 2024**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-BRECI n°2024-13 du 24 juin 2024 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Mme DINAND et MM. GRELLIER et LOZAC'H, et VERCELLONNE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-55 du 19 juin 2024 relatif au versement définitif d'une compensation liée à la réforme des valeurs locatives de locaux industriels 2024
- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-56 du 19 juin 2024 relatif au versement d'une compensation hors «valeur locative de locaux industriels»
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-58 du 24 juin 2024 relatif aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet – report à 19h pour la fermeture des bureaux de vote à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-59 du 26 juin 2024 relatif aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet - emplacement de bureaux de vote à Bouchemaine, Cernusson et Longué-Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-60 du 26 juin 2024 relatif aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet - composition des commissions de contrôle des opérations de vote
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-61 du 26 juin 2024 relatif aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet - composition de la commission de recensement des votes

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGC-dir n°2024-10 du 25 juin 2024 portant subdélégation de signature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n° 2024-30 du 18 juin 2024 autorisant l'abattage d'un arbre à Trélazé du 1^{er} septembre 2024 au 15 mars 2025
- Arrêté DDT-SUAR-cecau n°2024-13 du 21 juin 2024 relatif à la composition de la cdac –création magasin WELDOM à Montreuil-Juigné

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
- Arrêté DDETS-SHL-aha n°2024-19 du 20 juin 2024 fixant le délai d'attente pour saisir la commission de médiation afin d'obtenir un logement social

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale
- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2024-67 du 20 juin 2024 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cholet

PRÉFECTURE du MAINE-et-LOIRE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- Arrêté conjoint PREF49-DIDD-BCI / CD49-DSS-MPA n°2024-21 du 13 juin 2024 actualisant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté N° BRECI 2024-013
Accordant une médaille
pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Vu le rapport établi le 12 juin 2024 par le commissaire divisionnaire Franck HEMERY, Directeur interdépartemental de la police nationale de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention des brigadiers-chefs Guy GRELLIER, Grégory LOZAC'H, du gardien de la paix Gilles VERCELLONNE et du policier adjoint Coralie DINAND ;

Considérant l'action courageuse des brigadiers-chefs Guy GRELLIER, Grégory LOZAC'H, du gardien de la paix Gilles VERCELLONNE, qui a permis, le 18 mars 2024, de sauver la vie d'un jeune homme touché par des tirs d'armes à feu mais également de recueillir de précieux éléments utiles aux enquêteurs en charge de cette affaire criminelle ;

Considérant l'action courageuse des brigadiers-chefs Guy GRELLIER, Grégory LOZAC'H, du gardien de la paix Gilles VERCELLONNE et du policier adjoint Coralie DINAND, qui a permis, le 27 mars 2024, de sauver la vie d'un individu qui tentait de mettre fin à ses jours ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, directrice de cabinet :

Arrête

Article 1 : Une médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement échelon bronze est décernée aux brigadiers-chefs Guy GRELLIER, Grégory LOZAC'H, du gardien de la paix Gilles VERCELLONNE et du policier adjoint Coralie DINAND.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 JUN 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 55

portant versement définitif de la compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2024

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCFI n° 2023-147 du 18 janvier 2024 portant versement prévisionnel pour le premier semestre de l'année 2024 de la compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels ;

Vu les éléments communiqués par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire le 6 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

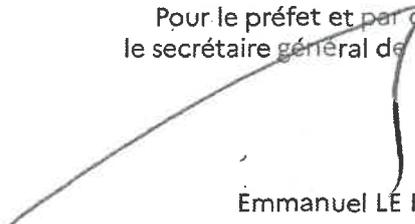
Article 1er. - Il est alloué aux collectivités désignées en annexe au présent arrêté, au titre de la compensation de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, pour l'année 2024, une somme globale de **48 308 963 €**. Le montant des mensualités restant à verser à chaque collectivité pour le second semestre 2024 figure dans cette même annexe.

Article 2. - Ces sommes seront prélevées sur le compte 4651100000 - code CDR COL 7701000 (non interfacé) « prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels » compte budgétaire 314501.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **19 juin 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Emmanuel LE ROY

003 SGC ANGERS

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel provisionné pour chacun des mois de janvier à mai 2024	S12 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
ANGERS	2149007800012	C007	1 271 798	105 983	529 915	1 158 797	638 882	69 840	69 842
ANGERS LOIRE METROPOLE	244900015	U007	4 923 874	410 323	2 051 635	5 044 627	2 993 032	427 573	427 574
	total		6 195 672	516 306	2 581 550	6 203 424	3 621 914		

026 SGC SEGRE

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2024	512 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
ALGERIE	21490006900015	C008	10 517	876	4 390	10 929	6 549	936	933
ARTILLÉ	21490010200010	C010	0	0	0	0	0	0	0
BÉCON LES GRANTS	21490028900019	C026	2 142	179	895	2 226	1 331	190	191
BOUILLE-MÉVARD	21490036700019	C066	291	24	120	524	404	58	56
BOURG-LÈVEQUE	21490033300016	C038	0	0	0	0	0	0	0
CANDÉ	21490054000011	C054	357 155	29 763	148 815	371 811	222 996	31 857	31 854
CARBAY	21490056500067	C056	0	0	0	0	0	0	0
CHALLAIN LA POTHERIE	214900461500011	C061	1 804	150	750	1 875	1 125	161	159
CHAMPELLAY	21490034700010	C064	0	0	0	0	0	0	0
CHEJILLÉ CHAMPTÉLUSSE	2000563200014	C067	108 507	9 042	45 210	113 304	68 094	9 728	9 726
LES HAUTS D'AJOU	20008160000018	C080	138 272	11 523	57 615	157 684	100 079	14 297	14 297
CHAZÉ SUR ARGOS	21490093600017	C069	3 378	282	1 410	8 510	2 100	300	300
GREZ-NEUILLE	21490155200018	C155	88	7	35	91	56	8	8
LA JAILLE-YNON	21490161300015	C161	5 968	489	2 495	5 688	3 493	489	489
JUVARDEIL	21490170400012	C170	1 369	97	485	1 215	730	104	106
LELLON D'ANGERS	2000523900014	C176	413 959	34 497	172 485	124 790		0	0
LOIRÉ	21490178700017	C178	0	0	0	28 054	28 054	4 038	4 006
VAL D'ERDRE ALENCE	20006620700010	C183	20 348	1 700	8 300	21 187	12 687	1 812	1 815
MIRÉ	21490205800012	C205	4 548	379	1 695	8 398	1 503	215	213

026 SGC SEGRE

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2024	5/12 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
MONTREUIL SUR MAINE	22490217300019	C227	0	0	0	56 025	56 025	8 004	8 001
CHIREE-D'ANJOU	20006947400019	C248	411 138	34 462	171 310	426 515	255 205	36 458	36 457
ST AUGUSTIN DES BOIS	22490266000015	C286	0	0	0	0	0	0	0
SCEAUX D'ANJOU	22490330400019	C330	0	0	0	0	0	0	0
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	20006542000010	C331	988 345	82 362	411 810	994 651	583 041	83 252	83 289
THORIGNÉ D'ANJOU	22490347300010	C344	6 598	547	2 735	6 824	4 089	584	585
ERDRE EN ANJOU	20005982300011	C367	40 064	3 399	16 695	41 627	24 932	3 952	3 950
CC VALLÉES DU HAUT ANJOU	200071868	V183	678 539	56 545	282 725	696 860	414 135	59 162	59 163
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	244308809	V054	1 153 539	95 128	480 640	1 394 171	713 591	101 933	101 933
total			4 346 469	362 201	1 831 005	4 253 429	2 590 159		

030 SGC COURONNE D'ANGERS

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Sinet	Code FDL	Montant 2023	Versements mensuel prévisionnel pour chacun des mois 2024	512 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
AUBIGNÉ SUR LAYON	21490012800015	C012	3 922	327	1 635	4 101	2 465	352	354
AVRILLÉ	21490015100017	C015	518 759	43 230	216 150	538 035	322 885	46 126	46 129
BEAUCOUZÉ	21490020100069	C020	717 720	59 810	293 050	727 589	428 548	61 221	61 222
BEAULIEU SUR LAYON	21490022700015	C022	438 371	36 354	181 820	448 064	266 244	38 035	38 034
BÉHUARD	21490028400016	C028	0	0	0	0	0	0	0
BLAISON ST SULPICE	20006265600016	C029	0	0	0	0	0	0	0
BOUCHEVAHLE	21490059000016	C035	74 887	6 241	31 205	68 987	38 382	5 483	5 484
BRIOLLAY	21490046200016	C048	0	0	0	0	0	0	0
BRISSAC LOIRE AUBAI	20006498300014	C050	543 747	45 312	228 560	360 291	123 731	17 676	17 675
CANTEUAY ÉPUIARD	21490025700015	C055	0	0	0	0	0	0	0
CHALONNES SUR LOIRE	214900663100018	C063	254 883	21 240	106 200	229 715	129 515	17 645	17 645
CHAMPTOCÉ SUR LOIRE	21490068600015	C068	162 702	13 559	67 795	169 039	103 244	14 463	14 466
CHAUDRONDS SUR LAYON	21490082100031	C082	0	0	0	0	0	0	0
TERRAJOU	2000571600011	C086	39 966	3 331	16 655	31 839	15 184	2 169	2 170
DENÉE	21490120900012	C120	0	0	0	0	0	0	0
ÉCOLEFANT	21490129000012	C129	708 616	59 051	285 255	751 537	456 282	65 183	65 184
ÉCUILLE	21490133800012	C130	0	0	0	0	0	0	0
FENEU	21490135700019	C135	23	2	10	24	14	2	2
NOGENT LES PRESNE	200065018400013	C150	61 832	5 153	25 765	38 294	7 529	1 076	1 073
LES GARENES SUR LOIRE	20006460900017	C157	5 258	438	2 190	5 462	3 272	467	470

030 SGC COURONNE D'ANGERS

Libellé collectivité	Siret	Code FDI	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour les 12 premiers mois de l'année à mai 2024	512 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
LONGUEE EN ANJOU	20005609100016	C200	495 071	41 339	206 695	509 018	302 323	45 189	43 189
MONTRÉUIL-BUICHÉ	2149021000018	C214	348 779	28 055	145 325	374 389	229 064	32 723	32 726
MOZÉ SUR LOUET	2149022300032	C222	58 188	4 849	24 245	86 552	62 307	8 901	8 901
MURS-ÉRIGNÉ	2149022300018	C223	48 357	4 130	20 150	35 935	15 705	2 244	2 241
LE PLESSIS GRAMMOIRE	21490241200019	C241	29 972	2 498	12 430	31 145	18 695	2 665	2 665
LES PONTS DE CÉ	2149024600016	C246	45 443	3 787	18 935	47 195	28 250	4 036	4 034
LA FOSSONNIERE	21490247000019	C247	5 661	472	2 360	5 882	3 522	503	504
ROCHFORT SUR LOIRE	2149025600013	C259	4 248	354	1 770	4 706	2 936	439	422
ST BARTHÉLÉMY D'ANJOU	21490267800017	C267	1 159 453	96 538	482 690	1 210 859	728 169	104 024	104 025
ST CLÉMENT DE LA PLACE	21490271000018	C271	9 157	764	3 820	9 524	5 704	815	814
SITE GEMMES SUR LOIRE	21490278500010	C278	145 072	12 069	60 445	151 267	90 822	12 975	12 972
ST GEORGES SUR LOIRE	21490283500013	C283	91 259	7 605	38 025	114 705	76 680	10 954	10 956
ST GERMAIN DES PRÉS	21490284300017	C284	3 485	290	1 450	3 622	2 172	330	312
ST JEAN DE LA CROIX	21490288400011	C288	0	0	0	0	0	0	0
VAL DU LAYON	2000603400016	C292	4 504	375	1 875	4 538	2 663	380	383
ST LAMBERT LA POTHERIE	21490284200017	C304	63 699	6 975	34 875	70 590	35 655	5 034	5 091
ST LÉGER DE LINIERES	2000825000019	C308	59 901	4 992	24 960	63 843	38 883	5 555	5 583
ST MARTIN DU FOUILLOUX	21490306400019	C306	0	0	0	0	0	0	0
LOIRE AUTHION	20005743800018	C307	19 718	1 643	8 215	58 574	50 359	7 194	7 195
ST MELAINE SUR AUBANCE	2149030300015	C308	0	0	0	0	0	0	0
VERRIERES EN ANJOU	20005657900018	C323	519 453	43 288	216 440	599 295	382 795	54 685	54 685
SARRIGNÉ	2149026300019	C326	0	0	0	0	0	0	0
SAVENNIERES	2149029600017	C329	91	8	40	95	55	8	7
SOULAINNES SUR AUBANCE	21490338700014	C338	0	0	0	0	0	0	0

030 SGC COURONNE D'ANGERS

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2024	512 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
SOULAIRE ET BOURG	2140033500017	C389	0	0	0	0	0	0	0
BELLEVINE EN LAYON	2000531600016	C345	48 953	4 029	20 145	50 233	30 088	4 298	4 300
TRÉLAZÉ	2249053900016	C353	562 801	46 900	234 500	560 027	325 327	46 504	46 503
RIVES DU LOIR EN ANJOU	2000842800015	C377	4 071	329	1 695	5 635	5 140	734	735
CC LOIRE LAYON AUBANCE	200071593	V283	1 164 255	97 021	485 105	1 246 941	761 836	109 834	109 832
total			8 638 687	703 308	3 516 540	8 605 146	5 088 606		

032 SGC BAUGE

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel précédent pour chaque six mois de janvier à mai 2024	612 déjà versé en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
BARACÉ	2149001700012	C017	4 517	376	1 880	4 894	2 814	402	402
BALGÉ EN ANJOU	2000827000012	C018	187 760	16 480	82 400	210 214	127 814	18 250	18 250
BEAUFORT EN ANJOU	2000589900010	C021	97 616	8 135	43 675	117 859	77 214	11 081	11 028
LA CHAPELLE ST LAUD	21490076300010	C076	0	0	0	0	0	0	0
CHEFFES	21490030400019	C080	13 238	1 108	5 515	13 756	8 241	1 177	1 179
CORNILLÉ LES CAVES	21490107600015	C107	243 088	20 257	101 285	255 380	154 105	22 015	22 015
CORZÉ	21490110000013	C110	0	0	0	0	0	0	0
DURTAL	21490127400010	C127	375 654	31 305	155 525	364 308	237 783	33 959	33 959
ÉTRICHÉ	21490132100019	C152	61	7	35	0	0	0	0
LES BOIS D'ANJOU	20005321300010	C138	24 069	2 006	10 080	25 006	14 976	2 139	2 142
JARZÉ-VILLAGES	2000892300018	C163	21 390	1 778	8 690	22 158	13 268	1 695	1 696
HUILLE-LÉZIGNÉ	20008550400013	C174	70 082	5 915	29 375	73 749	44 174	6 311	6 308
MARCÉ	21490188600017	C188	8 584	716	3 590	8 920	5 348	766	765
MAZÉ-VILON	20005887300015	C194	34 512	2 876	14 380	35 612	21 252	3 033	3 034
LA MÉNITRÉ	2149001700018	C201	0	0	0	0	0	0	0
MONTIGNÉ LES BAIRIES	21490200000015	C209	0	0	0	0	0	0	0
MONTREUIL SUR LE LOIR	21490216500015	C216	11 588	966	4 830	13 301	6 471	924	927
MORANNES SUR SARTHE - DALMERAY	20006456600017	C220	232 626	19 396	96 930	249 189	152 259	21 751	21 753

032 SGC BAUGE

Libellé collectivité	Sinet	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour saison des mois de janvier à mai 2024	5112 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
NOYANT-VILLAGES	2000705000024	C228	368 147	32 245	161 730	493 981	241 571	34 510	3 511
LA PELLERINE	21490237100019	C237	0	0	0	0	0	0	0
LES RAIRES	21490257900017	C257	101 613	8 468	42 340	71 776	29 485	4 205	4 205
SEICHES SUR LE LOIR	21490333600108	C333	488 659	48 722	303 610	586 294	362 684	54 669	54 670
SERMAISE	22490334600010	C334	0	0	0	0	0	0	0
TIERCÉ	22490347800011	C347	131 090	19 974	54 870	135 025	80 153	11 451	11 449
CC BAUGE-VALLEÉ	244900882	V021	905 029	75 419	377 095	974 246	597 151	85 307	85 308
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	200048955	V183	1 099 881	91 653	498 265	1 102 280	704 015	100 374	100 371
total			4 450 624	370 888	1 854 449	4 785 117	2 900 712		

039 SGC SAUMUR

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Silver	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de juin à mai 2024	5/12 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
ALLONNES	2149002000015	C002	43 401	3 617	18 095	45 081	25 696	3 857	3 854
TUFFALIN	2006894900013	C003	1 332	111	555	1 334	829	118	121
ANTOIGNÉ	21490004900019	C009	8 413	701	3 505	8 735	5 231	747	749
ARTANNES SUR THOUET	21490011000013	C011	0	0	0	0	0	0	0
BLOU	214900030000010	C030	0	0	0	0	0	0	0
BRAIN SUR ALLONNES	21490041700012	C041	30	3	15	31	16	2	4
LA BREILLE LES PINS	21490045000015	C045	19	2	10	20	10	1	4
BROSSAY	21490063000018	C053	0	0	0	0	0	0	0
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	2006825600014	C060	381 068	31 735	156 775	379 838	221 063	31 580	31 583
CIZAY LA MADELEINE	21490010100013	C100	0	0	0	0	0	0	0
LE COUDRAY MACQUARD	21490112000018	C112	49 987	4 157	20 785	51 826	31 041	4 434	4 437
COURCHAMPS	21490113400012	C113	0	0	0	0	0	0	0
COURLÉON	21490114200015	C114	0	0	0	0	0	0	0
DENEZÉ SOUS DOUÉ	21490121700015	C121	0	0	0	0	0	0	0
DISTRÉ	21490123300012	C123	80 148	6 679	33 395	79 426	46 031	6 576	6 575
DOUÉ EN ANJOU	2306852500019	C125	87 778	7 315	36 575	90 675	54 100	7 729	7 726
ÉPHÉDS	21490131600015	C131	0	0	0	0	0	0	0
FONTEVRAUD	21490140700012	C140	97 151	8 096	40 480	100 978	60 498	8 643	8 640
LA LANDE CHASLES	21490171200015	C171	0	0	0	0	0	0	0
LONGUÉ-JUMELLES	21490183900012	C180	319 593	26 633	133 165	332 135	198 970	28 424	28 426
LOURESSE-ROCHEMENEH	21490183900017	C182	5 626	469	2 345	5 845	3 500	500	500
MONTREUIL-BELAY	21490215700012	C215	667 724	55 644	278 220	681 258	403 038	57 577	57 576
MONTSOREAU	21490219900014	C219	13	1	5	14	9	1	3

039 SGC SAUMUR

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2024	5012 déjà versés en 2024	Montant total déduit 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
MOULHERNE	2149021500018	C221	16 760	1 397	6 985	17 414	10 429	1 490	1 489
NEUILLE	2149022400017	C224	19 126	1 594	7 970	19 867	11 897	1 700	1 697
PARRAY	2149023500012	C235	0	0	0	0	0	0	0
LE PUY NOTRE DAME	2149023800013	C233	19	2	10	20	10	1	4
GENNES VAL DE LOIRE	2000754700014	C261	26 355	2 196	10 980	21 855	10 875	1 554	1 551
ROU MARSON	2149026900010	C262	0	0	0	0	0	0	0
ST CLÉMENT DES LEVÉES	2149027200010	C272	28 920	2 410	12 090	22 459	10 409	1 487	1 487
ST JUST SUR DIVE	2149029100017	C291	0	0	0	0	0	0	0
STMACRE DU BOIS	2149030300015	C302	0	0	0	0	0	0	0
ST PHILBERT DU PEUPLE	2149031100012	C311	39 359	3 280	16 400	40 899	24 499	3 500	3 499
SAUMUR	2149032800014	C328	610 352	50 863	254 315	605 281	850 966	50 138	50 138
SOUZAY CHAMPIGNY	2149034100012	C341	23	2	10	24	14	2	2
TURQUANT	2149025650013	C358	0	0	0	0	0	0	0
LES LILYES	2149039300017	C359	0	0	0	0	0	0	0
VARENNES SUR LOIRE	2149036100010	C361	88	7	35	91	56	8	8
VARRAINS	2149032700013	C362	1 295	108	540	1 346	806	115	116
VAUDELINAY	2149034300010	C364	27 567	2 287	11 485	28 085	17 500	2 500	2 500
VERMANTES	21490328100014	C368	457	38	100	475	285	41	39
VERNOIL LE FOURRIER	21490369200017	C369	8 538	711	3 535	8 871	5 310	759	762
VERRIE	21490370000018	C370	0	0	0	0	0	0	0
VILLEBERNIER	21490374200010	C374	0	0	0	0	0	0	0
VIVY	21490376300014	C378	97 599	8 128	40 640	100 796	60 156	8 594	8 582
SAUMUR VAL DE LOIRE	200071875	L215	1 830 196	152 516	762 590	1 902 083	1 130 422	162 775	162 773
Total			4 848 785	370 732	1 883 660	4 547 633	2 688 973		

045 SGC CHOLET

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels :

Compte 46511 « compensations » - code CDR COL7701000

Exercice 2024 : Versements définitifs sur la période juin à décembre 2024

Libellé collectivité	Siret	Code FDL	Montant 2023	Versement mensuel prévisionnel pour chacun des mois de janvier à mai 2024	512 déjà versés en 2024	Montant congé définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
BEAUPRÉAU EN MAUGES	20009381900017	C023	869 610	72 468	362 340	956 185	586 845	85 264	65 264
BÉGROLLES EN MAUGES	21490027600079	C027	1 325	127	635	1 583	948	135	138
CERNUSSON	21490057300012	C097	0	0	0	0	0	0	0
CERQUEUX DE MAULÉVRIER	21490006100015	C098	394 483	32 866	164 345	442 026	277 681	36 669	39 667
CRÉE D'ANJOU	20005615900013	C069	162 883	13 569	67 845	168 590	100 745	14 392	14 398
CHANTELOUP LES BOIS	21490070600018	C070	1 609	134	670	2 775	2 105	301	289
CHEMILLE EN ANJOU	20005959300014	C092	1 829 929	151 944	759 720	2 059 901	1 300 181	185 740	185 741
CHOLET	21490095900017	C090	3 940 924	328 410	1 642 050	3 919 860	2 337 816	333 974	333 972
CLÈRE SUR LAYON	21490102700018	C102	23 853	1 989	9 540	24 747	14 807	2 115	2 117
CORCON	21490106200023	C109	10 418	888	4 240	10 621	6 481	926	925
MAULÉVRIER	21490192800017	C192	375 227	31 269	156 343	417 298	260 993	37 279	37 279
LE MAY SUR EYRE	21490198600010	C193	265 254	22 105	110 525	257 553	147 028	21 004	21 004
MAZIERES EN MAUGES	21490195100019	C195	55 992	4 656	23 330	119 662	96 352	13 765	13 762
MONTILLIERS	21490211600018	C211	87 089	7 257	36 285	90 504	54 219	7 746	7 743
MONTREVAULT SUR EYRE	20005403200019	C218	360 077	39 006	150 030	374 119	224 089	32 013	32 011
MUAILLÉ	21490231400019	C231	102 216	85,8	42 590	106 206	63 616	9 688	9 688
PASSAVANT SUR LAYON	21490236300016	C236	0	0	0	0	0	0	0
LA PLAINE	21490240500015	C240	31 091	2 561	12 955	32 293	19 280	2 751	2 756
MAUGES SUR LOIRE	20005433600017	C244	594 122	49 510	247 560	561 722	334 172	47 739	47 738
LA ROMAGNE	21490260300015	C380	123 480	10 290	51 450	128 232	76 782	10 969	10 968
ST CHRISTOPHE DU BOIS	21490266400014	C286	26 170	2 182	10 910	27 202	16 292	2 327	2 330

045 SGC CHOLET

Libellé collectivité	Sivert	Cods FDL	Montant 2023	Versement mensuel (est) prévisionnel pour chaque des mois de janvier à mai 2024	512 déjà versés en 2024	Montant total définitif 2024	Reste à verser sur 7 mois	Versement mensuel à effectuer de juin à novembre 2024	Versement de décembre 2024
ST LÉGER SOUS CHOLET	214902991000104	C299	27 906	2 326	11 630	29 001	17 571	2 482	2 479
SEVREMOINE	200043954000104	C301	781 000	65 133	325 665	779 765	454 100	64 871	64 874
ST PAUL DU BOIS	214903106000018	C310	50 600	4 224	21 120	28 505	7 385	1 055	1 055
LA SÈGUINIÈRE	214903300000115	C332	489 919	40 577	202 885	394 810	191 925	27 418	27 417
SC'ALOIRE	214903361000119	C356	76 139	6 345	31 725	116 404	84 679	12 087	12 087
LA TESSOUILLE	214903437000017	C343	51 920	4 327	21 635	59 954	32 319	4 617	4 617
TOUTLEMONDE	214903526000013	C352	12 935	1 088	5 415	13 505	8 080	1 156	1 134
TRÉMENTINES	214903551000115	C355	143 273	11 939	59 695	148 878	89 183	12 740	12 743
VEZINS	214903718000010	C371	37 536	3 128	15 640	39 868	24 228	3 461	3 462
LYS HAUT JAYON	200056475000018	C373	209 002	17 684	85 420	237 514	152 094	21 728	21 726
YZERNAY	214903817000019	C381	39 149	3 262	16 310	40 698	24 378	3 493	3 490
MARQUES COMMUNAUTÉ	2000600010	L023	2 995 748	249 646	1 248 230	3 552 590	2 304 360	329 194	329 196
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	200071678	L332	4 433 744	369 479	1 847 395	4 714 465	2 867 090	409 584	409 580
	total		16 551 681	1 549 324	7 746 620	19 934 214	12 187 654		



Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 56

portant versement aux communes et aux EPCI pour 2024 des allocations compensatrices au titre des exonérations relatives à la fiscalité locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Vu les éléments communiqués par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire le 6 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Il est alloué aux communes et EPCI désignées en annexe au présent arrêté, pour l'année 2024, une somme globale de **8 042 661 €** en compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Ce montant est réparti entre les communes et les EPCI conformément à cette même annexe.

Article 2. – Ces sommes sont prélevées sur le compte 4651100000 code CDR COL0301000 (non interfacé) « prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale » compte budgétaire 310701.

Article 3. – Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **19 juin 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT
049003	ANGERS	3 153 986,00 €
049032	BAUGÉ	459 645,00 €
049045	CHOLET	1 799 273,00 €
049030	COURONNE D'ANGERS	1 069 713,00 €
049039	SAUMUR	856 313,00 €
049026	SEGRÉ	703 731,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	8 042 661,00 €

Annexe à l'arrêté DRCL/BCFI n°2024-56 du 19 juin 2024 arrêtée à la somme de :
8 042 661 euros

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
007	ANGERS LOIRE METROPOLE	1 412 196,00 €
007	ANGERS	1 741 790,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	3 153 986,00 €

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ**

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
021	BAUGEOIS VALLÉE	86 595,00 €
163	ANJOU LOIR ET SARTHE	43 102,00 €
017	BARACÉ	3 458,00 €
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	56 646,00 €
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	20 551,00 €
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	2 299,00 €
090	CHEFFES	8 833,00 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	1 796,00 €
110	CORZÉ	9 244,00 €
127	DURTAL	19 350,00 €
132	ÉTRICHÉ	10 249,00 €
138	LES BOIS-D'ANJOU	15 033,00 €
163	JARZÉ-VILLAGES	12 671,00 €
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	5 882,00 €
188	MARCÉ	4 526,00 €
194	MAZÉ-MILON	26 122,00 €
201	LA MENITRÉ	16 683,00 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	2 242,00 €
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	2 161,00 €
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	30 177,00 €
228	NOYANT-VILLAGES	49 233,00 €
237	LA PELLERINE	665,00 €
257	LES RAIRIES	1 951,00 €
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	8 317,00 €
334	SERMAISE	2 227,00 €

347	TIERCÉ	19 632,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	459 645,00 €

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
023	MAUGES COMMUNAUTÉ	286 937,00 €
332	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	372 591,00 €
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	96 471,00 €
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	5 875,00 €
057	CERNUSSON	2 183,00 €
058	LES CERQUEUX	3 874,00 €
069	ORÉE D'ANJOU	68 615,00 €
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	5 772,00 €
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	128 966,00 €
099	CHOLET	379 014,00 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	5 225,00 €
109	CORON	11 834,00 €
192	MAULÉVRIER	11 871,00 €
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	14 088,00 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	3 270,00 €
211	MONTILLIERS	7 423,00 €
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	69 853,00 €
231	NUAILLÉ	2 622,00 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	1 888,00 €
240	LA PLAINE	6 308,00 €
244	MAUGES-SUR-LOIRE	85 336,00 €
260	LA ROMAGNE	5 077,00 €
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	8 491,00 €
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	5 089,00 €
301	SÈVREMOINE	83 066,00 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	4 883,00 €
332	LA SÉGUINIÈRE	10 423,00 €
336	SOMLOIRE	8 133,00 €
343	LA TESSOUALLE	9 755,00 €
352	TOUTLEMONDE	4 010,00 €
355	TRÉMENTINES	13 454,00 €
371	VEZINS	6 312,00 €
373	LYS-HAUT-LAYON	59 056,00 €
381	YZERNAY	11 508,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 799 273,00 €

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
283	LOIRE LAYON AUBANCE	158 351,00 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	1 959,00 €
015	AVRILLÉ	62 429,00 €
020	BEAUCOUZÉ	14 068,00 €
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	2 796,00 €
028	BEHUARD	413,00 €
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	7 878,00 €
035	BOUCHEMAINE	17 210,00 €
048	BRIOLLAY	13 353,00 €
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	48 996,00 €
055	CANTENAY-ÉPINARD	12 636,00 €
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	23 136,00 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	18 111,00 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	5 965,00 €
086	TERRANJOU	17 159,00 €
120	DENÉE	7 623,00 €
129	ÉCOUFLANT	17 072,00 €
130	ÉCUILLE	2 654,00 €
135	FENEU	11 512,00 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	8 675,00 €
167	LES GARENNES SUR LOIRE	12 746,00 €
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	28 357,00 €
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	25 615,00 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	5 639,00 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
223	MURS-ÉRIGNÉ	24 986,00 €
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	7 716,00 €
246	LES PONTS-DE-CÉ	44 785,00 €
247	LA POSSONNIÈRE	7 220,00 €
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	17 022,00 €
267	SAINT-BARTHÉLEMY-D ANJOU	23 142,00 €
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	12 435,00 €
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	17 422,00 €
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	16 415,00 €
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	11 380,00 €
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	794,00 €
292	VAL-DU-LAYON	16 355,00 €
294	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	8 244,00 €
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	10 557,00 €
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	5 045,00 €
307	LOIRE-AUTHION	71 690,00 €
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	3 202,00 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	30 405,00 €
326	SARRIGNÉ	1 550,00 €
329	SAVENNIÈRES	7 539,00 €
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	5 046,00 €
339	SOULAIRE-ET-BOURG	12 230,00 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	24 118,00 €
353	TRÉLAZÉ	142 201,00 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	23 861,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 069 713,00 €

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
215	SAUMUR VAL DE LOIRE	279 155,00 €
002	ALLONNES	11 063,00 €
003	TUFFALUN	10 984,00 €
009	ANTOIGNÉ	4 840,00 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	1 806,00 €
030	BLOU	5 864,00 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	8 841,00 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	3 394,00 €
053	BROSSAY	2 111,00 €
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	11 120,00 €
100	CIZAY-LA-MADELEINE	4 137,00 €
112	LE COUDRAY-MACOUARD	3 494,00 €
113	COURCHAMPS	2 001,00 €
114	COURLÉON	1 630,00 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	5 080,00 €
123	DISTRÉ	6 013,00 €
125	DOUÉ-EN-ANJOU	59 813,00 €
131	ÉPIEDS	6 812,00 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1 819,00 €
171	LA LANDE-CHASLES	566,00 €
180	LONGUÉ-JUMELLES	28 185,00 €
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	4 498,00 €
215	MONTREUIL-BELLAY	22 984,00 €
219	MONTSOUREAU	3 278,00 €
221	MOULIHERNE	6 528,00 €
224	NEUILLÉ	3 185,00 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
235	PARNAY	3 347,00 €
253	LE PUY-NOTRE-DAME	8 935,00 €
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	51 395,00 €
262	ROU-MARSON	1 749,00 €
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	7 456,00 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	1 277,00 €
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	3 732,00 €
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	3 394,00 €
328	SAUMUR	211 573,00 €
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	2 714,00 €
358	TURQUANT	2 723,00 €
359	LES ULMES	2 628,00 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	7 766,00 €
362	VARRAINS	2 781,00 €
364	VAUDELNAY	10 586,00 €
368	VERNANTES	10 138,00 €
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	7 489,00 €
370	VERRIE	2 032,00 €
374	VILLEBERNIER	6 440,00 €
378	VIVY	8 957,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	856 313,00 €

**Allocations compensatrices ai titre des exonérations relatives à la fiscalité
locale autres que celles afférentes à la réduction de 50 % des valeurs
locatives des locaux industriels**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
054	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	109 356,00 €
183	VALLÉES DU HAUT ANJOU	102 357,00 €
008	ANGRIE	10 010,00 €
010	ARMAILLÉ	6 035,00 €
026	BÉCON-LES-GRANITS	12 782,00 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	5 804,00 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	1 722,00 €
054	CANDÉ	6 706,00 €
056	CARBAY	2 980,00 €
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	14 711,00 €
064	CHAMBELLAY	4 626,00 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	2 140,00 €
080	LES HAUTS-D'ANJOU	71 248,00 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	13 112,00 €
155	GREZ-NEUVILLE	11 382,00 €
161	LA JAILLE-YVON	4 063,00 €
170	JUVARDEIL	9 806,00 €
176	LE LION-D'ANGERS	26 337,00 €
178	LOIRÉ	14 783,00 €
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	41 510,00 €
205	MIRÉ	9 375,00 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	4 135,00 €
248	OMBRÉE-D'ANJOU	69 761,00 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	6 795,00 €

330	SCEAUX-D'ANJOU	4 004,00 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	102 580,00 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	5 636,00 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	29 975,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	703 731,00 €

Arrêté DRCL-BRE N° 2024- 58
reportant à 19 heures la fermeture des bureaux de vote de la commune d'Angers
du ressort des 1^{ère}, 2^e, 6^e et 7^e circonscriptions législatives
à l'occasion des législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

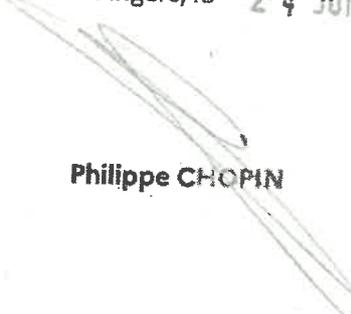
- VU** le code électoral, notamment son article R. 41 ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2024-52 du 14 juin 2024 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote de la commune d'Angers relevant des 1^{ère}, 2^e, 6^e et 7^e circonscriptions de Maine-et-Loire est reportée à 19 heures.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Angers, ainsi que dans chaque bureau de vote de cette commune le jour du scrutin.

Fait à Angers, le 24 JUIN 2024


Philippe CHOPIN



Arrêté DRCL/BRE N°2024- 59

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-023 du 7 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n°52 du 14 juin 2024 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

VU la demande des communes de Bouchemaine, Longué-Jumelles et Cernusson, de modifier les emplacements des bureaux de vote, à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité est modifié ainsi qu'il suit à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

Communes	N° de bureau de Vote	Tour n°1	Tour n°2
Bouchemaine	Bureau n°3	Relais Petite Enfance - 48, rue Merveille	Relais Petite Enfance - 48, rue Merveille
Cernusson	Bureau de vote unique	Local Associatif - 1 Bis rue des Cèdres	Salle de la Mairie - 2 rue Victor et Aline Gelineau
Longué-Jumelles	Bureau de vote n°5	Mairie de Jumelles – secrétariat – Rue de Montesquiou	Mairie de Jumelles – secrétariat – Rue de Montesquiou

Article 2 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché et déposé dans chaque bureau de vote le jour de la consultation.

Fait à Angers, le 26 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Arrêté DRCL-BRE n° 2024- 60
Élections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
Composition des commissions de contrôle des opérations de vote

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2024-52 du 14 juin 2024 modifié fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué, en vue des élections les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 , les commissions de contrôle des opérations de vote composées ainsi qu'il suit :

Commune d'ANGERS

1^{er} tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Madame Aline THEAULT, juge au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Madame Stéphanie COUSIN, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers,

Membres :

– Maître Julien ROUX, avocat,
suppléant : maître José MORTEAU, avocat,

– Monsieur Patrice CORDE, agent de la préfecture de Maine-et-Loire, qui assure également le secrétariat de la commission.

2^{ème} tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Madame Marie LIMOUSIN, juge au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers,

Membres :

– Maître Yve-MARIE HERROU, avocat,
suppléant : Maître Julien ROUX, avocat,

– Monsieur Patrice CORDE, agent de la préfecture de Maine-et-Loire, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire d'Angers.

Sa compétence territoriale s'étend à tous les bureaux de vote de la commune d'Angers.

Commune de CHOLET

1^{er} tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Monsieur Antoine LE VAILLANT DE CHARNY, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Président suppléant : Madame Gaëlle GUERNALEC, vice-présidente placée auprès du premier président

Membres :

- Maître Sophie DUFOURGBURG, avocate,
suppléant : maître Alain GAUVENT, avocat honoraire,

– Monsieur Alexandre MARCHAL-PERRIN, agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

2^{ème} tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Monsieur Benoît GIRAUD, président du tribunal judiciaire d'Angers

Président suppléant : Madame Lorraine MEZEL, vice-présidente

Membres :

- Maître Sophie DUFOURGBURG, avocate,
suppléant : maître Alain GAUVENT, avocat honoraire,

– Monsieur Alexandre MARCHAL-PERRIN, agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal de proximité de Cholet.

Sa compétence s'étend à tous les bureaux de vote de la commune de Cholet.

Commune de SAUMUR

1^{er} tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Madame Marie-Caroline PAIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saumur,

président suppléant : Madame Maggy DELIGEON, présidente du tribunal judiciaire de Saumur

Membres :

- Maître Sandra CHARRIOT, commissaire de justice
- Monsieur Denis DEMONTOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saumur, qui assure également le secrétariat de la commission.

2^{ème} tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Monsieur Christophe LEFORT, vice-président au tribunal judiciaire de Saumur,

président suppléant : Madame Laure GENGOUX, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saumur

Membres :

- Maître Ludovic TORNIER, avocat au barreau de Saumur
- Monsieur Denis DEMONTOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saumur, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Saumur.

Sa compétence s'étend à tous les bureaux de vote de la commune de Saumur.

Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

1^{er} tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Madame Alix PHIQUEPAL, juge au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Monsieur Yannick BRISQUET, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

- Maître Camille de CHARETTE, avocate,
suppléante : maître Céline PELLERIN-GOUBAUD, avocate,
- Mme Morgane PERON agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

2ème tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Madame Marie VALISSANT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Madame Clara PANCHER, juge au tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

– Maître Camille de CHARETTE, avocate,
suppléant : maître Frédéric RAIMBAULT, bâtonnier

– Mme Nathalie GABORIT agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal de proximité de Cholet.

Sa compétence territoriale s'étend à tous les bureaux de vote de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Commune de CHEMILLÉ-EN-ANJOU

1er tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Madame Sonia GONCALVES, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Madame Elodie SILVA , juge au tribunal judiciaire d'Angers,

Membres :

– Maître Christelle MAGESCAS, avocate,
suppléant : maître Frédéric RAIMBAULT, bâtonnier,

– Monsieur Bruno FOREST, directeur de service à la préfecture de Maine-et-Loire qui assure également le secrétariat de la commission.

2ème tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers,

Président suppléant : Monsieur Luis GAMEIRO, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers,

Membres :

– Maître Nicolas JERUSALEMY, avocat,
suppléante : Maître Anaëlle TANGRE, avocate,

– Monsieur Emmanuel LAIGNEAU, agent de la préfecture de Maine-et-Loire, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal de proximité de Cholet.

Sa compétence territoriale s'étend à tous les bureaux de vote de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Commune de SÈVREMOINE

1^{er} tour de scrutin le 30 juin 2024

Président : Madame Céline MASSE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

Président suppléant : Madame Agnès TANGUY, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

Membres

– Maître Benjamin BOISDRON, avocat,
suppléant : Maître Elise ROUILLE, avocate,

– Madame Anne-Sophie CREPIN, agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

2^{ème} tour de scrutin le 7 juillet 2024

Président : Madame Claire SOLER, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

Président suppléant : Madame Agnès TANGUY, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

Membres

– Maître Virginie GUYOT-CHAILLOU avocate,
suppléant : Maître Arnaud GRANGER, avocat,

– Madame Manuela CHASSERIAU, agent de la sous-préfecture de Cholet, qui assure également le secrétariat de la commission.

Le siège de la commission est fixé au tribunal de proximité de Cholet.

Sa compétence territoriale s'étend à tous les bureaux de vote de la commune de Sèvremoine.

Article 2. – Les commissions peuvent s'adjoindre un ou plusieurs délégués par bureau de vote, un même délégué pouvant être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Angers, le 26 JUIN 2024

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2024-61
Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
Composition de la commission de recensement des votes

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code électoral notamment ses articles L. 175 et R. 106 à R. 109 ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié BRE n° 2024 - 52 du 14 juin 2024 instituant, pour l'année 2024, les bureaux de vote pour les élections politiques dans le Maine-et-Loire ;

VU les désignations effectuées par le Premier Président de la cour d'appel d'Angers et les propositions formulées par la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué, en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de recensement des votes compétente pour les sept circonscriptions législatives du département. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1^{er} tour de scrutin

Président :

M. Jean-Yves EGAL, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Suppléant : M. Yannick BRISQUET, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

- Mme Roselyne BIENVENU, conseillère départementale de Maine-et-Loire

- M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales ou sa suppléante Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

2^{ème} tour de scrutin

Président :

M. Benoît GIRAUD, président du tribunal judiciaire d'Angers

Suppléante : Mme Geneviève LE CALLENNEC, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

- M. Didier ROUSSEAU, conseiller départemental de Maine-et-Loire

- M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales ou sa suppléante Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire ou sa suppléante Mme Mathilde PORCHET, adjointe cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

Les représentants des candidats peuvent assister aux travaux de la commission.

Article 2. – La commission se réunit à la préfecture de Maine-et-Loire, à partir de la réception des procès-verbaux des opérations de vote.

Article 3. – La commission totalise, dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux, les résultats constatés dans chaque commune. Elle se prononce sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation et procède, s'il y a lieu, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux et proclame publiquement les résultats. Elle achève ses travaux au plus tard le lundi qui suit le scrutin à minuit.

Les résultats du recensement des votes sont constatés par un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous les membres de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement général des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers, le **26 JUIN 2024**

Philippe CHOPIN

Arrêté SGCD/DIRECTION-2024-010
Portant subdélégation de signature aux agents
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine d'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-36 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Séverine d'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU la note de service du préfet de Maine-et-Loire n° 2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté n° 2023-36 du 26 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'État, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'État, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant, la validation des ordres à payer et la validation des demandes de recettes non fiscales dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;
- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Madame Caroline SAINSON, ou en son absence, par Madame Magali BATAIS, dans la limite des attributions du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'État.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant, la validation des ordres à payer et la validation des demandes de recettes non fiscales dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5 000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SAINSON, cheffe du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'État, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoins,
- la certification des services faits quel que soit le montant,
- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;

- la validation des demandes de recettes non fiscales
- la signature de certificats administratifs nécessaires à la gestion budgétaire

Délégation de signature est donnée à Madame Magali BATAIS en ce qui concerne la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes et la saisie des demandes de recettes non fiscales dans CHORUS Formulaire pour les crédits des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILET en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant, la validation des ordres à payer et des demandes de recettes non fiscales dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui le concerne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD et Laurence LELOUP, en ce qui concerne :

- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la saisie des demandes de recettes non fiscales dans CHORUS Formulaire pour les crédits des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET et Patrice GABORIT, à effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs des ordres de mission de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Patrice GABORIT, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline SAINSON et Magali BATAIS pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

1) La gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2) La gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d'un montant de l'enveloppe dédiée.

3) Pour l'ensemble du périmètre SGCD-préfecture-DDI :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les états de service et les attestations ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 5 000 €HT ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, par Mme Isabelle CHAMAILLET pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale, et par M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Virginie ROUSSILLON, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Benoît FOUBERT, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre d'un recrutement dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHAMAILLET en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU.

Délégation de signature est donnée à Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU et à M. Mathieu COUTELLE pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;

- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Carole TRECUI en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mme Yvane DIROU en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à Mmes Sophie CHARPENTIER, Floriane ANDRE-LABORDE et Mailys BARRAIS pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile KREMER, cheffe du service accueil-bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Ludivine POCHÉ, cheffe du bureau de l'accueil et adjointe à la cheffe du service accueil-bâtiments et cadre de vie.

Délégation de signature est donnée à M. David ROBERT, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine POCHÉ en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'accueil, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine POCHÉ, la délégation sera exercée par Mme Laurence FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU, dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VINCENDEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas HOAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HOAREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent BASTIDE.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU et à Mme Christine TURCAN, à effet de valider les demandes sur les espaces clients web des fournisseurs de téléphonie mobile (OPACHE), d'accès internet (FAI) ou de petits équipements numériques (accessoires, pièces détachées et périphériques) à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

Article 15 :

L'arrêté SGCD/DIRECTION-2024-006 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 25 juin 2024



Séverine d'OuinCE

Annexe 1 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2024-010 du 25 juin 2024

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBAFIE		148, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	113, 124, 148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723, 348
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354	206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 207, 362, 363, 723	113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354	206, 215, 216, 217, 349, 354	113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354		113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354		113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354		113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBAFIE/BBAF	206, 215, 216, 217, 349, 354		113, 124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE		362, 723, 348	
Magali BATAIS	SBAFIE/BIPIE	362, 723		362, 723, 348
Isabelle CHAMAILLET	BASDS	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206
Florent COSNEAU Floriane MOREAU Noémie GUILLOTEAU	BASDS	216, 176, 217, 215, 206		216, 176, 217, 215, 206

Annexe 2 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2024-010 du 25 juin 2024

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE	362, 723, 348
Magalie BATAIS	SBAFIE/BIPIE	362, 723, 348



Arrêté N°DDT 49/SEEB/CVB 2024-30

portant autorisation d'abattre un arbre dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la déclaration préalable déposée par Angers Loire Métropole le 29/05/2024 enregistrée sous le n° DP 353 24 0001,

CONSIDERANT que le projet consiste à abattre un arbre (frêne) situé au 26 rue de la Pépinière à Trélazé et que cet arbre fait partie intégrante d'un alignement d'arbres,

CONSIDERANT que l'abattage est rendu nécessaire du fait que son système racinaire provoque des fissures sur les murs de clôture d'un riverain situés à proximité immédiate,

CONSIDERANT qu'en mesure compensatoire, un projet de replantation d'un arbre est prévu au même emplacement ou sur la placette, à proximité,

CONSIDERANT que la solution de compensation est jugée satisfaisante,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'abattage d'un arbre situé au 26 rue de la Pépinière à Trélazé est autorisé.

Article 2

En mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité, l'arbre sera abattu en dehors de la période de nidification soit entre le 1er septembre et le 15 mars.

En mesure de compensation, et afin de ne pas reproduire les mêmes désordres, un arbre sera planté sur la placette dans l'alignement existant.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article R. 350-31 du code de l'environnement.

Article 4

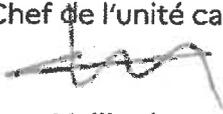
La présente décision ne dispense pas d'obtenir si besoin les autorisations dépendant d'autres législations.

Article 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - le Directeur Départemental des Territoires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au demandeur
 - publié au recueil des actes administratifs du département

Fait à Angers, le 18 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'unité cadre de vie et biodiversité



Laurent Maillard

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-CECAU-AP 2024-013
relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
Création d'un magasin à l'enseigne « WELDOM »,
48 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNÉ (49460),

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2024-061 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04921424A0011 le 4 juin 2024 et complétée le 20 juin 2024 par la SAS JERAP représentée par M. Philippe MENARD. Ladite demande vise en la construction, par requalification d'une friche existante, d'un magasin à l enseigne WELDOM de 3 207 m² de surfaces de vente, 48 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNÉ (49460).

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un magasin WELDOM situé 48 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNÉ (49460) et portant sur la création de 3 207 m² de surfaces de vente, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- M. le Maire de Montreuil-Juigné ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. SAUVESTRE, maire délégué de BEAUPREAU, représentant les maires du département ;
- Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente d'Angers Loire Métropole, représentant les intercommunalités du département ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Cédric FOSSE ;

2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Christophe LESORT ;

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 21 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,



Djamila MEDJAHED.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, et des Solidarités**

DDETS/SHL-AHA 2024-19

**Arrêté préfectoral fixant le délai d'attente d'un logement social au-delà
duquel la commission de médiation en vue d'une offre de logement peut
être saisie**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion et notamment ses articles 7 et suivants relatifs à la commission de médiation ;

Vu les articles L. 441-1-4 et L. 441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant sur le délai au-delà duquel les personnes qui ont déposé une demande de logement social peuvent saisir la commission de médiation de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CDHH) en date du 15 avril 2024 ;

Vu les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Angers Loire Métropole, en date du 21 février 2024, et des EPCI LEC, consultés par écrit, de Saumur Val de Loire en date du 21 mars 2024, de Baugeois Vallée en date du 21 avril 2024 et de Cholet Agglomération en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire représentant les bailleurs sociaux ;

Vu les avis défavorables d'Anjou Bleu Communauté en date du 18 mars 2024 et de Mauges Communauté en date du 28 mars 2024;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délais d'attente à partir desquels les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social peuvent saisir la commission de médiation, prévue à l'article L. 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter de la publication de cet arrêté :

- Pour Angers Loire Métropole : 30 mois
- Pour le reste du département : 24 mois

Article 2 : Une évaluation annuelle de ce délai sera effectuée et pourra donner lieu en tant que de besoin à leur modification après avis du CDHH et des CIL des EPCI LEC de Maine-et-Loire ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le Préfet

20 JUIN 2024

Philippe CHOPIN





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2024/67

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5 (*modifié par l'article 27 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023*), L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2024/35 du directeur général de l'agence régionale de santé en date 13 mai 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET ;

CONSIDERANT le procès-verbal du 16 mai 2024, portant désignation de Madame Cyrielle MAUDET, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques, pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cholet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet – 1 rue Marengo – BP 507 – CHOLET (49325) établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Gilles BOURDOULEIX, maire, et M. Antoine RAMEH, représentants la commune de CHOLET ;
- Mme Elisabeth HAQUET et M. Jean-Paul OLIVARES, représentants la Communauté de Communes de l'Agglomération du Choletais ;
- M. Patrice BRAULT, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Dr Sandrine BICKERT et Dr François RADE, représentants la commission médicale d'établissement ;
- Mme Cyrielle MAUDET, représentante la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Patricia BUFFARD-GOURDON Patricia et M. Frédéric SOULARD représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Dr Yves CLEDAT et Mme Annie MAUPIN personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Arlette ROBIN, M Jean Noël COURRIER, Mme Marie José DOUCET, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
 - le Député de la 5^{ème} circonscription de Maine et Loire, Monsieur Denis MASSEGLIA,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- (*en attente de désignation*), représentant des familles de personnes accueillies,

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2024/35 en date du 13 mai 2024 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET est abrogé.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

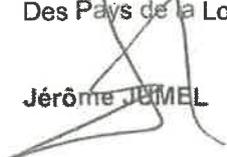
ARTICLE 5 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 juin 2024

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire

Jérôme JUMEL



Direction générale adjointe du
Développement social et de la solidarité

Direction de la
Maison départementale de l'autonomie

Affaire suivie par
Arnaud Ménager
Tél : 02 41 81 51 05
a.menager@maine-et-loire.fr

Références
2024 – AM

ARRÊTÉ N° D1DD-BCT-2024-21

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L. 146-9, R. 241-24 et R. 241-27 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2024-13 du 18 avril 2024 du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire constatant l'élection de Madame Marie-Pierre Martin, en qualité de Présidente de la Commission, de Monsieur Grégoire Dupont, en qualité de Premier Vice-président, et de Monsieur Edmond Papin-Biotteau, en qualité de Second Vice-président ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire (FCPE 49) du 11 janvier 2024 ;
- Vu** Les courriels des 11 avril et 05 mai 2024 du Président de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMHUD 49

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-13 susvisé du 18 avril 2024 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés pour représenter le Département de Maine-et-Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Madame Marie-Pierre Martin, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du Mieux vivre son handicap (<u>Présidente de la Commission</u>) ;
Suppléants	Monsieur Bruno Cheptou, Conseiller départemental ; Monsieur Richard Yvon, Conseiller départemental ;
Titulaire	Monsieur Jean-François Raimbault, Vice-président du Conseil départemental en charge du Bien vieillir ;
Suppléantes	Madame Françoise Damas, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la Protection de l'enfance ; Madame Florence Lucas, Conseillère départementale ; Madame Natacha Poupet Bourdouleix, Conseillère départementale ;
Titulaire	Madame Sophie Haristouy, Directrice générale adjointe du Développement social et de la solidarité – DGADSS ;
Suppléants	Madame Anne-Marie Scapin, Directrice de l'Enfance et de la famille – DGADSS-DEF ; Madame Barbara Groeme, Responsable de l'unité Protection de l'enfance Nord Anjou – DGADSS-DEF-SPE-UPE Nord Anjou ; Monsieur Fabrice Chesneau, Directeur du Pôle départemental des solidarités Nord Anjou et responsable de la Maison départementale des solidarités de l'Anjou Bleu – DGADSS-DAST-PDS Nord Anjou/MDS Anjou Bleu ;
Titulaire	Monsieur Pierre-Yves Renard, Directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie – DGADSS-DOAA ;
Suppléants	Madame Véronique Decary, Cheffe du service Soutien des acteurs à domicile – DGADSS-DOAA-SSAD ; Monsieur Laurent Chartier, Chef du service Paiement, recouvrement et appui numérique – DGADSS-DOAA-SPRAN ; Monsieur Luc Maingot, Chef du service Réglementation, récupération et contentieux – DGADSS-DOAA-SRRC.

Article 3 : Sont nommés pour représenter l'Etat et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

- Monsieur Wilfrid Pélissier, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – pouvant être représenté par Madame Sophie Tsegaye, Responsable du service Protection et inclusion ou par Monsieur Fabrice Prédour, Responsable du service Accès à l'emploi ;
- Monsieur Benoît Dechambre, Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire – DASEN – ou son représentant ;
- Monsieur Jérôme Jumel, Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire – ARS – ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Mark Carrel, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CAF ;
Suppléant	Monsieur Dominique Jeanneteau, Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CPAM ;
Titulaire	Madame Dominique Pichot, Caisse de Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire – MSA ;
Suppléants	Monsieur Jean-Pierre Boisneau, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ; Monsieur Joël Lépicié, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM.

Article 5 : Sont nommés pour représenter, d'une part, les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et, d'autre part, les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Monsieur Yann Le Méné, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
Suppléants	Madame Evelyne Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ; Monsieur Stan Lhumeau, Mouvement des entreprises de France du Pays choletais – MEDEF ;
Titulaire	Monsieur Eric Chevreuil, Confédération française démocratique du travail – CFDT ;
Suppléante	Madame Catherine Leloup-Cottin, Confédération générale du travail – CGT.

Article 6 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire	Madame Tessadit Amghar, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ;
Suppléants	Madame Karine Le Courtois, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ; Madame Francine Mfono, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE ; Monsieur Damien Peltier, Fédération des conseils de parents d'élèves de Maine-et-Loire – FCPE.

Article 7 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

- Titulaire Monsieur Grégoire Dupont, Directeur général de l'association Kypseli (Premier Vice-président de la Commission) ;
- Suppléant Monsieur Frans Van Waesberghe, Membre du Conseil d'administration de l'association Kypseli ;
- Titulaire Monsieur Edmond Papin-Biotteau, Président de l'Union départementale de la Fédération des malades et handicapés de Maine-et-Loire – FMHUD 49 (Second Vice-président de la Commission) ;
- Suppléantes N ... ;
- Titulaire Madame Aurore Charles, Directrice de l'Association française contre les myopathies-Téléthon des Pays de la Loire – AFM-Téléthon ;
- Suppléant Monsieur Hubert Bossard, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés-Association des accidentés de la vie – FNATH ;
- Titulaire Madame Martine Charlery, Bénévole de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
- Suppléante Madame Sandra Girard, Directrice d'établissements et services de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de Maine-et-Loire – ADAPEI ;
- Titulaire Madame Rose-Marie Dupé, Association Autisme 49 ;
- Suppléantes Madame Aurélie Damm, Association Autisme 49 ;
Madame Khalida Kherif, Association Autisme 49 ;
- Titulaire Monsieur Joël Touchais, Association des paralysés de France-France handicap – APF ;
- Suppléants Madame Katherine Fremy-Lefevre, Association des paralysés de France-France handicap – APF ;
Monsieur Jacques Cheminat, Membre du conseil d'administration de Association au service des malentendants et devenus-sourds de Maine-et-Loire – SURDI 49 ;
- Titulaire Madame Ghyslaine Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM ;
- Suppléants Madame Marie-Claire Le Viavant, association HandiCap'Anjou ;
Monsieur Alain Bargain, Union nationale des familles et des amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM.

Article 8 : Sont nommés pour représenter la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

Titulaire Monsieur Bernard Baranger, Président de l'Association d'aide aux handicapés mentaux adultes – AAHMA ;
Suppléantes Madame Martine Verdon, Administratrice d'Ariane-épilepsie ;
Madame Laurence Jolly, Caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire – CPAM ;
Madame Claudette Daguin, conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Inclusion à la mairie d'Angers ;

Article 9 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire :

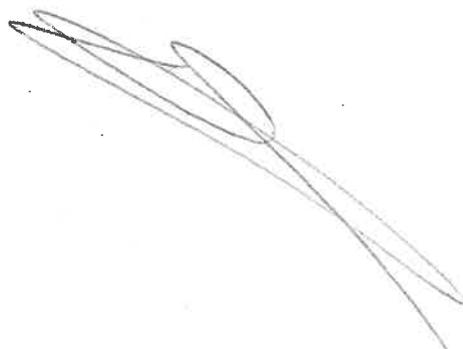
Titulaire Madame Malika Vinet-Cardon, Directrice du DAME « Le Graçalou » de l'Association régionale Les Chesnaies ;
Suppléant Monsieur Denis Jaffry, Directeur adjoint de plate-forme de services médico-sociale Le Thouet de l'Association régionale Les Chesnaies ;

Titulaire Madame Sandrine Boyer, Directrice générale du Pôle accompagnement et soins Pays de la Loire de VYV3 Pays de la Loire ;
Suppléants Madame Patricia Gogly, Responsable du service lésions cérébrales de VYV3 Pays de la Loire ;
Monsieur Freddy Halet, Directeur adjoint du Centre Charlotte Blouin de VYV3 Pays de la Loire.

Article 10 : Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire ont voix délibérative, à l'exception des deux organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées mentionnés à l'article 9 du présent arrêté, qui n'ont que voix consultative. Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire – DDETS – mentionné à l'article 3, qui dispose de deux voix.

Article 11 : Le mandat des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Maine-et-Loire nommés en application des articles 2 à 9 du présent arrêté s'achèvent le 30 octobre 2026.

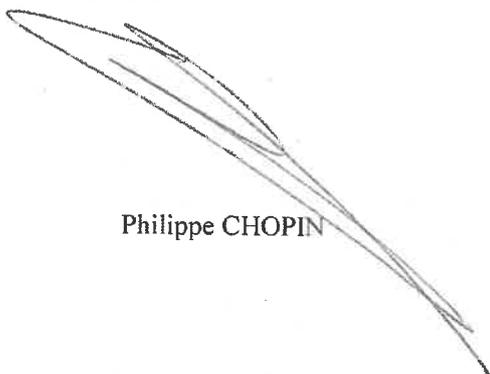
Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).



Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à dater de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le 13 JUIN 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Florence DABIN